

Rejoignez la caisse commune de l'alimentation

Lancement officiel - 19 mars 2024



La Sécurité Sociale de l'alimentation (SSA)...C'est quoi ?

ELLE REPOSE SUR TROIS PILIERS



QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA SSA ?

Mettre en œuvre un droit à l'alimentation durable
Transformer le système agricole et alimentaire vers un système plus juste, plus vertueux pour l'environnement et plus démocratique



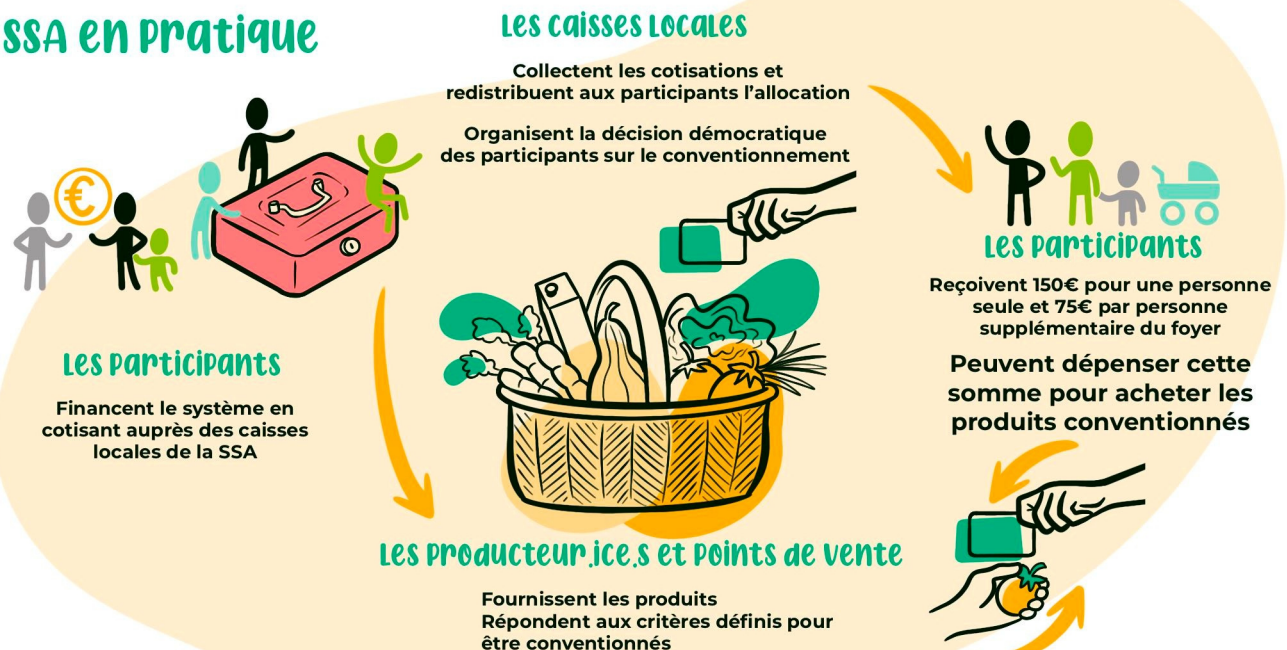
A l'échelle nationale, l'objectif consiste à créer une nouvelle branche de la Sécurité Sociale, pour y intégrer l'alimentation. La caisse commune de l'alimentation en Gironde propose une expérimentation inspirée du projet de Sécurité Sociale de l'Alimentation.

A QUELS ENJEUX CELA RÉPOND ?

La SSA est une proposition qui vise à faire évoluer le système agricole et alimentaire actuel afin de :

- ✓ Garantir une alimentation durable, saine et accessible pour tous et toutes
- ✓ Rémunérer décemment les paysans et paysannes
- ✓ Répondre aux enjeux de la transition écologique

LA SSA EN PRATIQUE



Le projet de caisse de l'alimentation en Gironde

1. Une mobilisation citoyenne dès l'origine du projet

C'est par des actions de mobilisation et de sensibilisation des habitant.e.s par l'intermédiaire de jeux, de micro-trottoirs et de porte-à-porte en hiver 2020-2021, que les membres du collectif Acclimat'Action ont fait le constat de l'existence d'une forte volonté citoyenne de s'investir collectivement pour porter des ambitions de transformation du système alimentaire. Dès lors, il s'agissait de savoir de quelle manière le collectif allait pouvoir agir afin d'aider à transformer cette volonté en force de propositions transformatrices à l'intention des décideurs publics.

En 2021, le collectif rejoint un réseau qui deviendra le Collectif National pour une SSA, et commence ainsi les échanges avec d'autres expérimentations locales de SSA.

C'est ainsi qu'en janvier 2023, 40 citoyen.ne.s issus des 4 territoires d'expérimentation ont débuté un Parcours d'Engagement afin d'élaborer dans un premier temps un socle commun de connaissances sur l'agriculture et l'alimentation et dans un second temps, de créer les conditions d'un travail collectif mettant en application le principe d'une démocratie alimentaire.

2. Élaboration de la Charte Commune de Conventionnement

Ce parcours d'engagement a abouti à l'élaboration citoyenne d'une Charte Commune de Conventionnement des lieux et des produits.

Cette charte définit les critères permettant de conventionner les lieux d'approvisionnement alimentaire et les produits pris en charge par l'expérimentation. Cette charte porte également les grandes orientations et les valeurs de l'expérimentation. Il s'agit d'une charte commune aux quatre territoires.



En parallèle, le collectif Acclimat'Action a noué un partenariat rapproché avec le Conseil Départemental de Gironde et la Ville de Bordeaux qui exprimaient également un souhait de mettre en place une SSA sur leurs territoires. Cette coopération s'est incarnée dans la préfiguration de l'expérimentation, durant laquelle les collectivités locales ont participé à la gouvernance et à la construction du projet, au même titre que le collectif Acclimat'Action et les citoyen.ne.s engagé.e.s dans l'expérimentation.

3. Structuration des caisses locales de l'alimentation

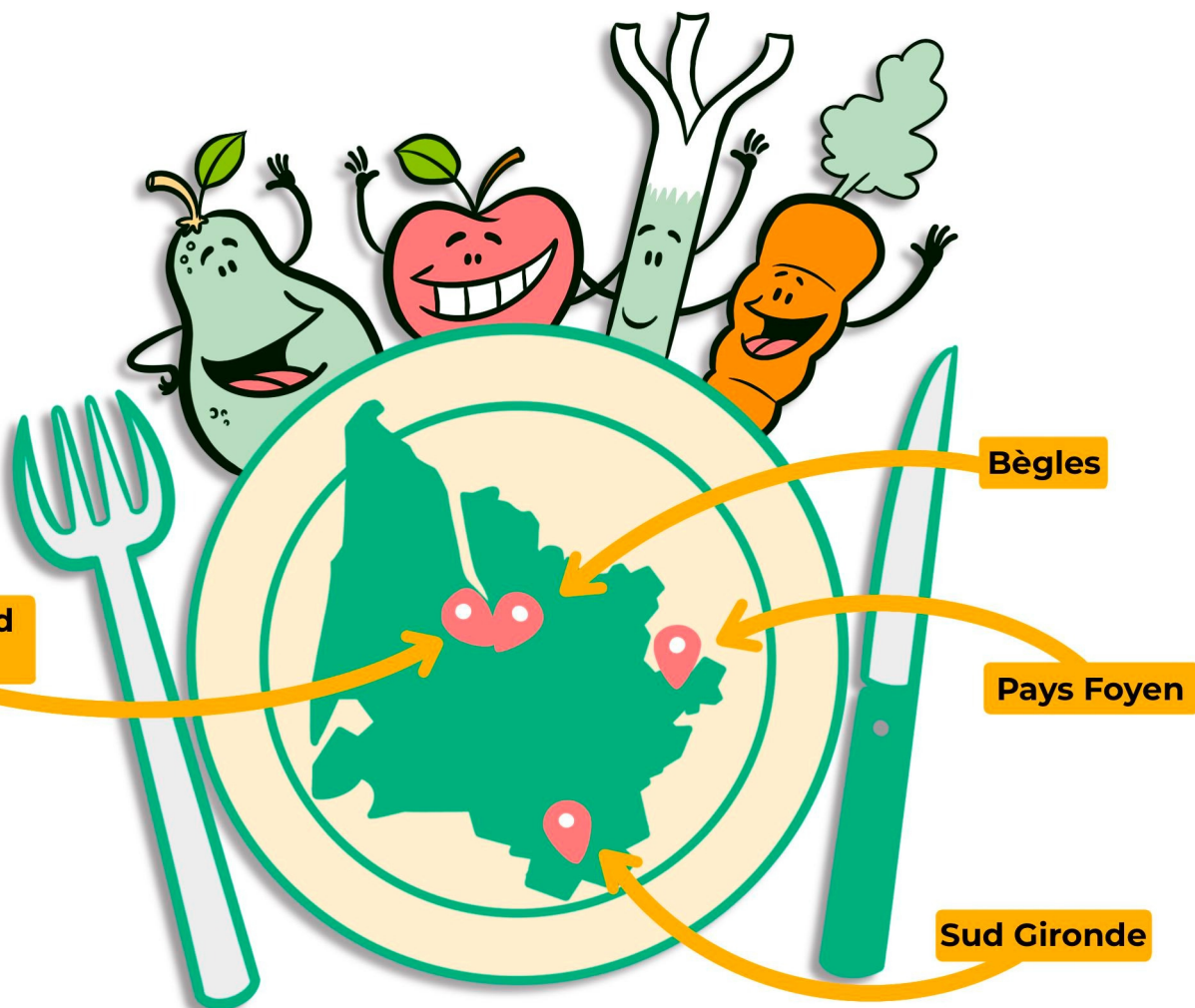
Enfin, depuis juin 2023, des collectifs territoriaux se structurent sur les 4 territoires de l'expérimentation de SSA girondine. Ces collectifs sont composés des participant.e.s des Parcours d'Engagement qui ont souhaité poursuivre l'aventure, et sont également ouverts aux acteurs institutionnels, associatifs et à tous les habitant.e.s des territoires intéressés par la démarche. Leurs membres travaillent ensemble à la préfiguration des caisses locales de l'alimentation sur leurs territoires.

Où, quand, comment ?

1 an à partir d'avril 2024

4 territoires : Bordeaux Nord-La Benauge, Bègles, Pays Foyen, Sud Gironde

400 personnes environ, 100 pers/territoire



COTISER SELON SES MOYENS, RECEVOIR SELON SES BESOINS

ALLOCATION de 150€ POUR UNE PERSONNE SEULE + 75€ PAR PERSONNE SUPPLÉMENTAIRE DU FOYER, à utiliser dans LES COMMERCEs CONVENTIONNÉS (épiceries, marchés...)
cotisation autodéterminée



Recrutement

Le panel des participant.e.s

La constitution du panel de participant.e.s à l'expérimentation s'est faite dans un objectif de **représentativité**, tout en faisant le choix d'une surreprésentation des personnes en situation de précarité. Ces dernières représenteront donc 30% du panel. La représentativité des participant.e.s a été calculée en fonction de deux paramètres : le niveau de revenus et la composition du foyer.

La phase de recrutement a été ouverte à tous.les habitant.e.s des territoires d'expérimentation, sans conditions de ressources. Pour les catégories de population où le nombre de candidatures excédait le nombre de places, un tirage au sort a été réalisé.

Les participant.e.s sélectionné.e.s pourront intégrer les caisses locales de l'alimentation et commencer l'expérimentation au mois d'avril.

Rappel des engagements des citoyen.ne.s :

Dans le cadre de leur participation à l'expérimentation de SSA en Gironde, les participant.e.s s'engagent à :

- **Adhérer à l'association Acclimat'Action** (adhésion requise d'un montant libre à partir de 1€ (valable 3 ans) à l'entrée dans l'expérimentation. Il est possible de sortir de l'association à tout moment, mais cela entraînera la sortie de l'expérimentation.)
- **Utiliser la MonA EXCLUSIVEMENT pour des achats alimentaires** (les produits d'hygiène ou ménagers et l'alcool sont exclus)
- **Garder le même montant de cotisation** mensuelle sur une période de **3 mois** minimum

La participation à l'expérimentation implique a minima une participation à des **questionnaires de recherche** et à quelques temps collectifs tout au long de l'année. L'ensemble des demandes seront explicitées avant le début de l'expérimentation.

De plus, les participant.e.s peuvent participer à des séances de travail sur différents sujets proposés par les caisses locales de l'alimentation et à des animations proposées par le collectif.

L'expérimentation en pratique

Cotisation

Comment calculer ma cotisation ? Outil d'aide à la décision

Cet outil a été créé pour vous aider à déterminer votre niveau de cotisation. Les participant.e.s seront accompagnés par la Caisse locale pour les aider à déterminer le montant de leur cotisation.

1ère étape

Je calcule...

Le revenu mensuel net de mon foyer qui est composé de l'ensemble des revenus de tous les membres du foyer :

- > salaire, indemnité chômage, pension de retraite
- > rentes, dividendes
- > prestations d'aide sociale
- > pensions alimentaires
- > allocations de solidarité sociale
- > (toutes autres formes de revenus)...

J'obtiens :

Le budget alimentaire mensuel qui est la somme dépensée chaque mois par mon foyer pour l'alimentation à domicile.

J'obtiens :

Le reste à vivre mensuel du foyer qui est le montant qu'il me reste chaque mois une fois que j'ai déduit toutes les charges fixes du **revenu mensuel net** :

- loyer
- emprunt immobilier
- charges de copropriété
- assurances habitation
- assurances voiture
- mutuelle
- taxe foncière
- taxe habitation
- électricité
- gaz/eau
- téléphonie

J'obtiens :

2ème étape Je calcule le nombre de parts de mon foyer

Chaque montant obtenu ci-dessus est à considérer selon la composition de mon foyer. Pour cela, il suffit de les diviser par le nombre de parts qui composent le foyer. Le premier adulte du foyer compte pour 1 part, les autres adultes comptent pour 0,5 part chacun, chaque enfant de plus de 14 ans compte pour 0,5 part et chaque enfant de moins de 14 ans compte pour 0,3 part.

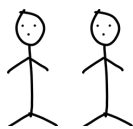
1 adulte



1

= 1 part

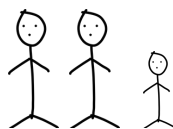
2 adultes



1 + 0,5

= 1,5 part

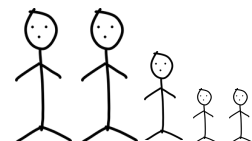
2 adultes + 1 enfant (+14 ans)



1 + 0,5 + 0,5

= 2 parts

2 adultes + 1 enfant (+14 ans) + 2 enfants (-14 ans)



1 + 0,5 + 0,5 + 0,3 + 0,3

= 2,6 parts

Pour mon foyer j'obtiens :



3ème étape

Je divise...

Mon revenu mensuel net par le nombre de part de mon foyer

J'obtiens :

Mon budget alimentaire mensuel par le nombre de part de mon foyer

J'obtiens :

Mon reste à vivre mensuel par le nombre de part de mon foyer

J'obtiens :

4ème étape

Je me repère dans les grilles correspondantes

Revenu mensuel Cotisation suggérée			Budget Alimentaire Cotisation suggérée			Reste à vivre Cotisation suggérée		
800	>	15	110	>	15	250	>	15
900	>	20	120	>	22	300	>	30
1000	>	25	130	>	30	350	>	45
1100	>	30	140	>	37	400	>	60
1200	>	45	150	>	44	450	>	75
1300	>	60	160	>	51	500	>	90
1400	>	75	170	>	58	550	>	105
1500	>	90	180	>	65	600	>	120
1600	>	105	190	>	72	650	>	130
1700	>	120	200	>	80	700	>	140
1800	>	127	210	>	90	800	>	160
1900	>	137	220	>	100	900	>	180
2000	>	150	230	>	110	1000	>	200
2100	>	157	240	>	120	1100	>	220
2200	>	164	250	>	130	1200	>	240
2300	>	171	260	>	140	1300	>	260
2400	>	178	270	>	150	1400	>	280
2500	>	185	280	>	160	1500	>	300
2600	>	195	290	>	170	1600	>	325
2700	>	205	300	>	180	1700	>	350
2800	>	215	310	>	190	1800	>	375
2900	>	225	320	>	200	1900	>	400
3000	>	235	330	>	210	2000	>	425
3100	>	245	340	>	220
3200	>	255	350	>	230			
3300	>	265			
3400	>	275						
3500	>	285						
3600	>	295						
...	>	...						
...	>	...						

Ces grilles sont directement inspirées par le travail citoyen mené par les citoyen.ne.s de la caisse alimentaire de Montpellier. Elles ont été mises à jour pour tenir compte des spécificités de l'expérimentation de Gironde. Il s'agit là d'une version de base. Tout au long de l'expérimentation en Gironde, elles feront l'objet d'ateliers au sein des caisses locales afin de les ajuster au mieux aux situations des participant.e.s.

L'expérimentation en pratique

L'allocation

Comment obtenir mon allocation ?

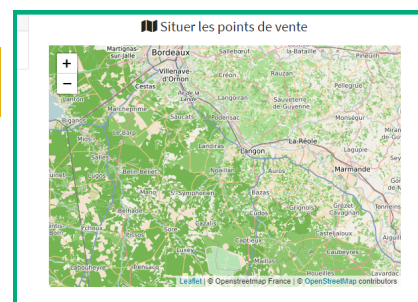
Une fois ma cotisation mensuelle réglée, mon allocation sera créditée sur mon compte MonA.

A retenir :

- Seul le paiement de la cotisation peut déclencher le versement de l'allocation
- L'allocation doit être dépensée dans les deux mois qui suivent le versement, je ne peux pas cumuler plus de deux mois d'allocation sur mon compte MonA.

Les points de vente

Je peux retrouver la carte des points de vente conventionnés en me connectant à mon espace adhérent MonA, ou sur le site internet du projet.



Le conventionnement est réalisé par les caisses locales, suivant **5 critères** :

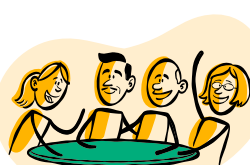
Critère lieu 1

Accessibilité et inclusivité



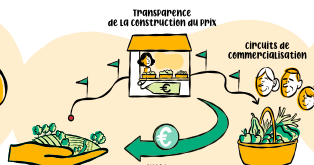
Critère lieu 2

Bien-être au travail



Critère lieu 3

Transparence et juste rémunération



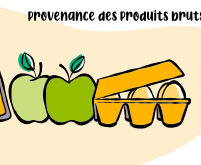
Critère lieu 4

Pratiques agricoles durables



Critère lieu 5

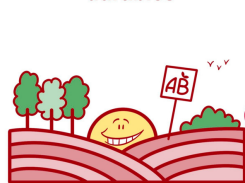
Localité des produits



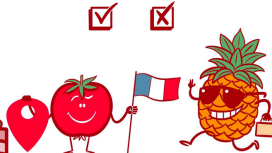
Les produits conventionnés

Seuls les **produits alimentaires** sont concernés. Ils sont conventionnés selon des critères démocratiquement choisis:

Critère produit 1
Pratiques agricoles durables



Critère produit 2
Localité des produits



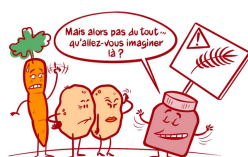
Critère produit 3
Saisonnalité



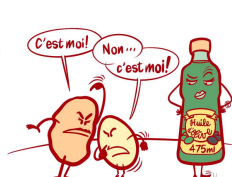
Critère produit 4
Emballage



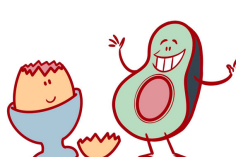
Critère produit 5
Produits bruts et peu transformés



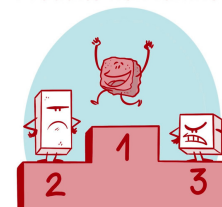
Critère produit 6
Produits essentiels pour cuisiner



Critère produit 7
Nutritifs et bons pour la santé



Critère produit 8
Produits non raffinés



L'expérimentation en pratique

L'outil de paiement

Création du compte et choix du code

En créant mon compte sur mona-gironde.fr, je suis amené.e à définir mon code confidentiel à 4 chiffres.

Celui-ci est très important, c'est lui qui me permettra d'utiliser mes MonA.

Payer dans un point de vente

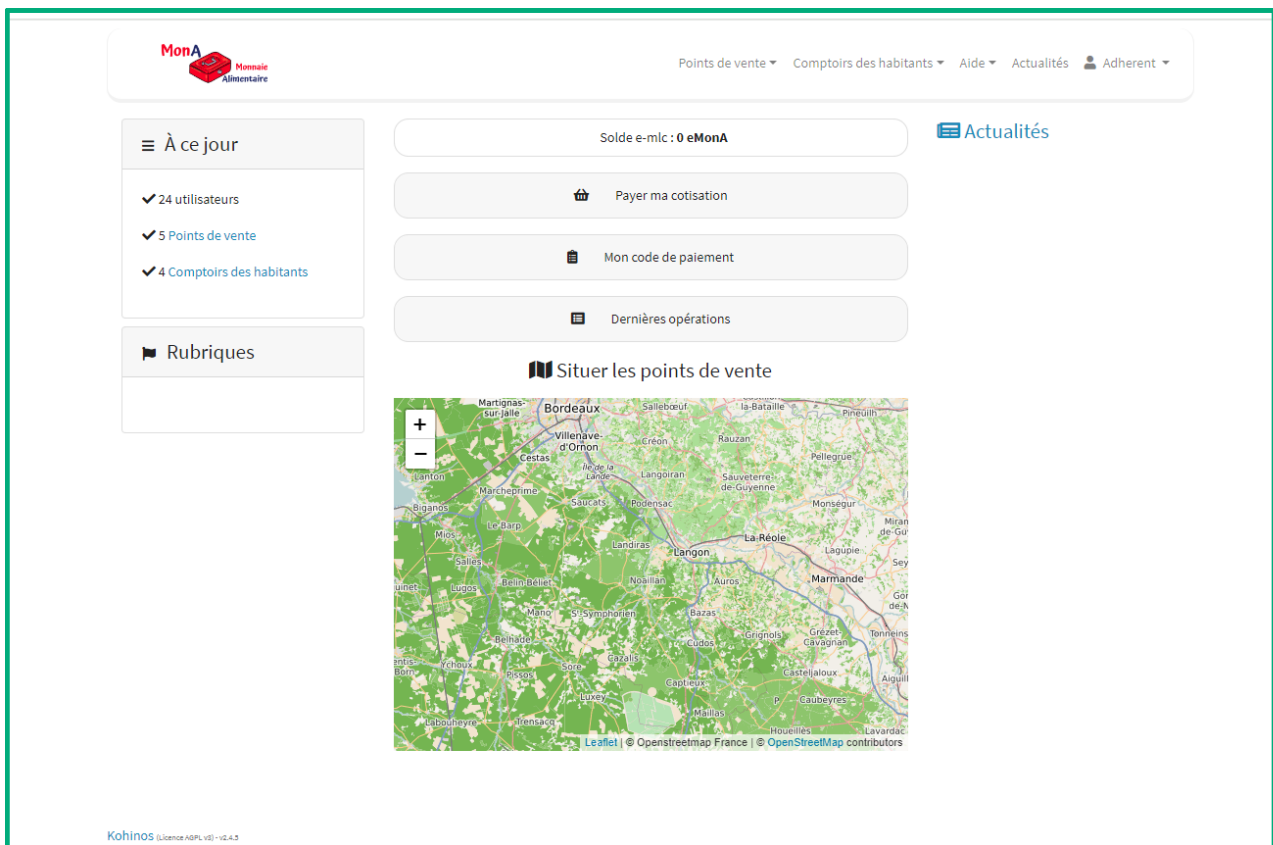
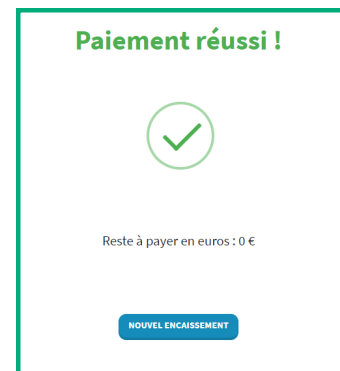
Lors de mon passage en caisse, je devrai :

- donner mon nom au commerçant,
- saisir mon code confidentiel pour confirmer mon identité,
- déclencher le paiement.

Si mon solde est suffisant, le paiement sera validé. Sinon, je pourrai payer en euros l'écart entre mon solde et le total à payer.

Consulter mon solde

En me connectant sur mona-gironde.fr, je pourrai consulter mon solde.



Foire aux questions

Sur la MonA et l'outil de paiement

- La MonA est-elle cumulable d'un mois à l'autre ?

Oui, la MonA sera cumulable jusqu'à un montant qui représente 2 fois le montant de son allocation. Au-delà de ce montant, l'allocation non perçue est reversée au pot commun pour financer la caisse commune.

Exemple : si mon allocation est de 150€/mois, je peux cumuler mes MonA jusqu'à un montant de 300€

- Est-ce qu'on doit avancer le paiement quand on paie en magasin ?

Non, les paiements au sein des lieux de vente sur les produits conventionnés se font en MonA, via un outil numérique. Le seul montant à payer en euros est sa cotisation.

- Peut-on mettre en place un prélèvement automatique pour la cotisation ?

Pour l'instant non, mais c'est une option que nous souhaitons développer.

- La MonA est-elle une monnaie locale ? Pourquoi ne pas avoir utilisé une monnaie locale existante ?

Non, la MonA n'est pas une monnaie locale mais plutôt un crédit numérique. Il n'y a pas de circulation de MonA dans l'économie (comme c'est le cas des monnaies locales) puisque les cotisations sont payées en euro, et les MonA payées aux lieux de vente sont immédiatement converties en euros pour leur être versée (par la caisse commune).

Nous avons choisi de ne pas nous appuyer sur les monnaies locales existantes car nos règles de conventionnement ne sont pas compatibles avec le fonctionnement des monnaies locales qui ont leur propre système de conventionnement.

Sur le conventionnement

- Qu'est-ce que ça veut dire "conventionnement à 50 %" ?

Cela signifie qu'au sein du point de vente concerné, les produits conventionnés ne seront payables qu'à hauteur de 50% de leur prix en MonA.

- J'ai oublié de cotiser sur un mois, puis-je cotiser deux fois le mois suivant ?

Non ce n'est pas possible. Il est possible de cotiser seulement 1 fois par mois pour le mois en cours. Par contre, il est possible de cotiser durant n'importe quel jour de mois, l'allocation restera la même et sera cumulable sur le mois suivant.

Exemple : Je me rends compte qu'on est fin janvier et que j'ai oublié de cotiser. Je peux cotiser in extremis le 31 janvier pour recevoir mon allocation de janvier. Puis cotiser de nouveau le 1er février pour recevoir mon allocation de février.

- Est-ce que les produits halal seront conventionnés ?

La Charte de Conventionnement des lieux et des produits ne mentionne aucune restriction concernant des régimes alimentaires. Les lieux de vente proposant des produits halal peuvent être conventionnés, en suivant le processus habituel de conventionnement. Si vous souhaitez proposer un lieu de vente à conventionner,

Foire aux questions

- Pourquoi ne puis-je pas acheter d'alcool ou de produits d'hygiène avec la MonA ?

L'expérimentation de caisse alimentaire commune vise à permettre à chacun-e d'accéder à une alimentation saine, de qualité et choisie. Cet effort démocratique de réappropriation des enjeux liés à l'alimentation a pour ambition de participer à la transition du système alimentaire territorial. Il se matérialise par la Charte Commune de Conventionnement des lieux et des produits qui a été élaborée par 40 citoyen.ne.s girondins et définit les critères de conventionnement. Les produits comme l'alcool et les produits d'hygiène ne contribuant pas à l'atteinte de ces objectifs, ne sont pas accessibles via la MonA.

Sur la cotisation

- Qui aura connaissance du montant de ma cotisation ?

Le montant de cotisation auto-déterminé par les participant-es, est connu par le-la tenancier-e du comptoir MonA au moment de l'enregistrement et s'il y a règlement de la cotisation en espèces. Après ces moments il/elle n'y aura plus accès. Seuls les trois personnes responsables de la MonA ont accès à l'ensemble des cotisations et se sont engagées à tenir ces informations confidentielles.

- Est-ce possible de changer le montant de sa cotisation durant l'expérimentation ?

En calculant le montant de votre cotisation à l'inscription, un engagement de 3 mois sur le montant versé est demandé. Ensuite, en cas de modification de la situation personnelle le montant de cotisation à verser pourra être modifié.

- Est-il obligatoire de verser sa cotisation chaque mois ?

Il n'existe aucune obligation de régler sa cotisation chaque mois. Il est cependant à retenir que seul le règlement de la cotisation permet de déclencher le versement de l'allocation.

Attention, si vous ne réglez pas de cotisation durant 3 mois de suite vous pourrez être considéré comme inactif et ne plus faire partie de l'expérimentation.

Sur la recherche dans le cadre de l'expérimentation

- Un travail de recherche est effectué dans le cadre de l'expérimentation, est-ce que les données collectées sont anonymes ?

Comme dans tout travail de recherche, les chercheur-ses anonymiseront toutes les données collectées et respecteront rigoureusement la réglementation RGPD liée à la collecte de données personnelles. Lors de la diffusion des résultats, les participant-es à l'expérimentation ne seront pas identifiables.